

## RÉPONSE DU COMITÉ EXÉCUTIF AU RAPPORT DE LA COMMISSION PERMANENTE SUR L'EAU, L'ENVIRONNEMENT, LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LES GRANDS PARCS, INTITULÉ CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE CONTRÔLE DES CIRCULAIRES

---

En date du 24 avril 2019, la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs (la Commission) a entrepris des travaux visant à étudier le contrôle des circulaires. Le rapport intitulé Consultation publique sur le contrôle des circulaires, publié à la conclusion de ces travaux, a été déposé à la séance du conseil municipal du 24 février 2020.

Le comité exécutif remercie les membres de la Commission pour la qualité du rapport sur le contrôle des circulaires et pour la pertinence des recommandations découlant de leurs travaux.

Le comité exécutif reconnaît la nécessité d'engager des changements afin de diminuer significativement, à la source, la quantité de circulaires imprimées en cohérence avec l'action 1.1.2 du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025 (Plan directeur) qui a pour objectif de réduire l'impact de la distribution des circulaires selon les recommandations de la Commission. Le comité exécutif reconnaît ainsi le besoin de revoir la réglementation et son application. Le comité exécutif entend également les enjeux quant à l'option de limiter la distribution des circulaires aux seules personnes intéressées à les recevoir (option d'adhésion ou « *opt-in* »).

L'administration mettra donc en place les mesures suivantes :

- Un règlement unique avec l'option d'adhésion ou « *opt-in* » et l'interdiction des emballages de distribution de plastique incluant un rapatriement de la compétence pour trois ans pour être arrimé avec les objectifs de réduction du Plan directeur, avec une prise d'effet un an après l'entrée en vigueur. Une délégation de l'application du règlement aux arrondissements. Une délégation de l'adoption relative à la distribution des articles publicitaires dans le cadre du contrôle des nuisances.
- Le déploiement de moyens de communication auprès des citoyens afin de les informer de la réglementation adoptée. Ces moyens incluront, entre autres, la mise en place de stratégies pour tenir compte des personnes vulnérables et pour faciliter leur adhésion.

Par ces mesures, l'administration poursuit ses engagements pris dans le cadre du Plan directeur et par la signature de la déclaration *Advancing Towards Zero Waste* à tendre vers le zéro déchet.

La Commission a formulé 10 recommandations à la suite de ses travaux. Dans le tableau qui suit, le comité exécutif apporte une réponse à chacune des recommandations émises par la Commission.

#	Recommandation	Service responsable	Commentaires
1	<p>Édicter une réglementation unique s'appliquant à l'ensemble des arrondissements et visant à encadrer la distribution d'articles publicitaires*, quel qu'en soit le distributeur, de manière à ce que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● un article publicitaire puisse seulement être déposé sur une propriété si le résident l'accepte expressément (option d'adhésion ou opt-in (par exemple, par la présence d'un autocollant));</li> <li>● l'utilisation des emballages plastiques pour la distribution de ces articles soit interdite, ou qu'ils soient remplacés par des emballages qui n'ont pas à être séparés de leur contenu pour être adéquatement recyclés.</li> </ul> <p>* Tels que dépliants, circulaires, brochures, prospectus, feuillets ou tout article publicitaire semblable conçu à des fins d'annonce ou de réclame (Règlement sur la distribution d'articles publicitaires R.R.V.M. c. D-4, article 1).</p>	<p>Service de l'environnement</p> <p>Service des affaires juridiques</p>	<p><b>En projet</b></p> <p>Le comité exécutif est en accord avec la recommandation de la Commission pour l'option d'adhésion ou « <i>opt-in</i> » et la nécessité d'un règlement unique s'appliquant à l'ensemble des arrondissements et incluant les dispositions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Obligation de respect des pictogrammes par les distributeurs d'articles publicitaires (amende uniforme en cas de non-respect).</li> <li>● Normalisation d'un pictogramme signifiant que le résident accepte le dépôt d'articles publicitaires (« option d'adhésion »).</li> <li>● Interdiction de distribuer des articles publicitaires dans un sac de plastique conventionnel, oxo-dégradable, biodégradable ou compostable.</li> <li>● Ne pas considérer les journaux locaux et les publications d'organismes publics comme des articles publicitaires.</li> </ul> <p>Cette interdiction s'inscrit dans la mise en œuvre de la première priorité du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025, soit la réduction à la source des quantités de matières résiduelles générées.</p>
2	<p>Prévoir un délai raisonnable avant l'entrée en vigueur de la réglementation afin de permettre l'adaptation des outils nécessaires à l'implantation de ce nouveau mode de distribution.</p>	<p>Service de l'environnement</p> <p>Service des affaires juridiques</p>	<p><b>En projet</b></p> <p>Le comité exécutif est en accord avec cette recommandation, dans la mesure où le projet de règlement envisagé prévoit un délai de mise en application, soit un an après l'entrée en vigueur. Ce délai permettra aux intervenants visés de revoir leurs pratiques et modes opératoires en prenant en compte</p>

			la réalité des personnes vulnérables. Il est à noter que certaines grandes bannières ont déjà amorcé une transition vers le numérique dans un contexte de pandémie.
3	Assurer la disponibilité des ressources et prévoir les mécanismes nécessaires pour que les instances municipales veillent dès maintenant au respect de la réglementation en vigueur, notamment en appliquant à tout distributeur les amendes prévues en cas d'infraction.	Direction générale	<p><b>En projet</b></p> <p>Le comité exécutif est très sensible à cette question. La Direction générale veillera à sensibiliser l'ensemble des arrondissements quant à l'application du projet de règlement, puisqu'ils seront responsables de la mise en œuvre du règlement. La règle étant uniforme à l'échelle de la Ville, elle sera plus facile à comprendre. Cela facilitera sa mise en œuvre.</p>
4	Élaborer et mettre en œuvre une stratégie d'information et de communication dédiée à la réglementation sur la distribution d'articles publicitaires à l'intention de la population montréalaise.	Service de l'expérience citoyenne et des communications	<p><b>En projet</b></p> <p>Le comité exécutif est favorable à cette recommandation. Le Service de l'expérience citoyenne et des communications veillera à mener des opérations de communication ciblée afin d'informer les citoyens et les autres parties prenantes de la réglementation adoptée, dans une perspective d'analyse différenciée selon les sexes et plus (ADS+)*. Cette campagne pourra présenter notamment les démarches à suivre pour se procurer un pictogramme autocollant. Les communications tiendront compte des besoins des populations vulnérables</p> <p>La distribution des pictogrammes autocollants pourra être assurée par les distributeurs d'articles publicitaires pour les citoyens qui en auront fait la demande. De plus, la Ville rendra accessible des pictogrammes autocollants aux citoyens qui en auront fait la demande dans ses bureaux Accès Montréal et s'assurera de les rendre accessibles dans les organismes pouvant être de bons relayeurs.</p>

			<p><i>*L'analyse différenciée selon les sexes et plus (ADS+) permet l'analyse de l'effet des politiques et programmes publics sur la qualité de vie et l'inclusion, selon qu'on soit un homme ou une femme, mais englobe également la notion d'intersectionnalité, en prenant en considération toutes les personnes qui peuvent subir d'autres formes de discrimination, selon leur sexe, leur âge, leur condition socioéconomique, leur origine ethnoculturelle, leur handicap ou encore leur orientation sexuelle. Cette approche vise à reconnaître et à agir sur des exclusions qui peuvent se superposer dans une situation donnée.</i></p>
5	<p>Faire des représentations auprès du gouvernement du Canada dans le but d'obtenir un engagement de sa part afin que sa société d'État, Postes Canada, adapte ses pratiques au modèle d'adhésion (opt-in) pour la distribution de matériel publicitaire à Montréal.</p>	<p>Bureau des relations gouvernementales et municipales</p> <p>Service du développement économique</p>	<p><b>En projet</b></p> <p>Le comité exécutif considère que la nouvelle réglementation doit s'appliquer à tout distributeur d'articles publicitaires. À cet effet, il demande au gouvernement du Canada de faire adapter les pratiques de sa société d'État, Postes Canada, pour se conformer au modèle d'adhésion (<i>opt-in</i>). Cependant, la Ville ne peut que demander une telle mesure à Postes Canada, et non l'exiger car elle est une société sous juridiction fédérale.</p>
6	<p>Œuvrer en collaboration avec les parties prenantes concernées à l'échelle du Québec pour participer au développement de filières de recyclage performantes sur les plans environnemental, économique et social.</p>	<p>Service de l'environnement</p> <p>Bureau des relations gouvernementales et municipales</p>	<p><b>Fait</b></p> <p>L'annonce du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) concernant la publication du projet de règlement sur la modernisation du système de collecte sélective, avec la mise en œuvre d'une responsabilité élargie des producteurs (REP) au regard de la gestion des matières recyclables est une première étape en ce sens. Une transition depuis le régime de compensation actuel vers la REP est en cours avec pour échéance 2025. La Ville de Montréal participe aux travaux entourant cette transition (tables d'échange avec le MELCC et Recyc-Québec) et a formulé des commentaires sur le projet de règlement. Les échanges ont permis de souligner la nécessité de</p>

			mettre de l'avant l'éco-conception dans les emballages, d'exiger un contenu minimal de matières triées en provenance des centres de tri dans les emballages produits ainsi que le développement de nouveaux marchés locaux et le déploiement de filières de valorisation innovantes.
7	Faire des représentations auprès du gouvernement du Québec dans le but de bonifier le principe de responsabilité élargie des producteurs afin d'internaliser l'ensemble des coûts de collecte sélective, de valorisation des matières récupérées et des coûts de traitement des matières éliminées, selon une approche cycle de vie.	Bureau des relations gouvernementales et municipales  Service de l'environnement	<p><b>Fait</b></p> <p>Tel que mentionné précédemment, la transition du modèle actuel de compensation partielle des coûts de gestion des matières recyclables par les producteurs vers un modèle de REP est initiée. Ce nouveau modèle de gouvernance mènera à la prise en charge de la récupération, du tri, du conditionnement et du recyclage des contenants, des emballages, des imprimés et des journaux par les entreprises qui les mettent sur le marché (producteurs). La Ville a analysé ces deux projets de règlements et a émis, notamment, un commentaire portant sur le point suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• S'assurer du respect du principe fondamental de la responsabilité des producteurs, soit le principe de pollueur-payeur. Ainsi à échéance 2025, l'ensemble des coûts de gestion des matières recyclables devrait être pris en charge par leur générateur qu'ils touchent aux actions de sensibilisation des citoyens aux bons gestes de tri, à la mise à disposition des outils de collecte requis, aux opérations de collecte, de transport, de conditionnement ou de tri et de valorisation voire d'élimination (matières non triées à la source par le citoyen) de ces matières et ce, quel que soit le type de matières recyclables considéré.</li> </ul>

8	Soutenir le développement d'alternatives à la distribution des journaux locaux via les sacs publicitaires, notamment en offrant des espaces de diffusion réservés dans les lieux publics.	Direction générale	<p><b>En projet</b></p> <p>Le comité exécutif est en accord avec cette recommandation et précise que le projet de règlement envisagé vise uniquement les articles publicitaires. Les journaux locaux ne sont pas considérés comme des articles publicitaires et ne sont donc pas visés. Les conseils d'arrondissement, par leur compétence, régissent le domaine public. Ceux-ci offrent déjà et continueront d'offrir des espaces de diffusion réservés aux journaux locaux dans les lieux publics, sous certaines conditions qui leur sont propres.</p> <p>Cette recommandation sera également évaluée par les services municipaux dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations du comité aviseur sur les journaux locaux, détaillées à la recommandation 9.</p>
9	En collaboration avec les journaux locaux et les autres paliers de gouvernement, appuyer les initiatives de transition vers de nouveaux modèles d'affaires pour ces journaux.	<p>Service du développement économique</p> <p>Service de l'expérience citoyenne et des communications</p>	<p><b>En cours</b></p> <p>Le comité exécutif reconnaît l'importance des journaux locaux comme source d'information locale. En ce sens, le comité exécutif encourage les initiatives visant la transition vers de nouveaux modèles d'affaires.</p> <p>Créé par la Ville de Montréal à l'automne 2021, le comité aviseur sur les journaux locaux a récemment déposé son rapport.</p> <p>Pour donner suite au rapport, les services municipaux recommandent de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• reconnaître l'importance des journaux locaux comme plateforme d'information locale de qualité;</li> <li>• s'engager à investir dans les journaux locaux comme plateforme d'information de proximité;</li> </ul>

			<ul style="list-style-type: none"> <li>● développer un programme de soutien financier temporaire (12 mois) pour adapter le modèle de distribution des journaux locaux;</li> <li>● soutenir la mise en place d'un comité de pilotage pour accompagner la transition du modèle d'affaires en cours de transformation;</li> <li>● faire des représentations auprès du gouvernement du Québec pour rendre les programmes d'aide financière plus accessibles aux journaux locaux.</li> </ul> <p>Les services municipaux veilleront à mettre en œuvre ces cinq (5) recommandations tout en poursuivant la mobilisation des parties prenantes en vue d'accélérer l'adoption, par les journaux locaux, de nouveaux modèles d'affaires.</p>
10	<p>Bonifier l'offre de formations et d'ateliers d'initiation aux outils numériques dans le réseau des bibliothèques (conformément aux engagements pris dans la Politique de développement culturel 2017-2022 de la Ville de Montréal), afin de contribuer à l'apprentissage de la littératie numérique chez les personnes vulnérables et de favoriser l'accès à l'information, dans une perspective d'inclusion sociale.</p>	<p>Service de la diversité et de l'inclusion sociale</p> <p>Service de la culture</p>	<p><b>En cours</b></p> <p>Le comité exécutif considère que la réduction de la fracture numérique de la population montréalaise – c'est-à-dire l'accès à internet, l'accès à du matériel informatique et la littératie numérique, tout spécialement des personnes vulnérables, favorise l'accès à l'information dans un contexte de constante évolution des médias numériques. Ainsi, le comité exécutif est en accord avec cette recommandation. À ces fins, le réseau des bibliothèques publiques de Montréal joue déjà un rôle. Un service d'appui est disponible dans les différentes installations municipales permettant d'offrir un soutien aux citoyennes et citoyens nécessitant un accompagnement avec les ressources informatiques.</p> <p>Dans le cadre de Montréal 2030 ainsi que du Plan solidarité, équité et inclusion 2021-2025, la Ville a entrepris des actions plus structurantes en ce sens.</p>

			<p>La Ville de Montréal a mis sur pied une cellule sur la fracture numérique pilotée par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale avec d'autres services partenaires (Service des technologies de l'information et Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle). Cette cellule est mandatée de mettre en place une offre bonifiée pour diminuer la fracture numérique.</p> <p>La Ville de Montréal s'engage à déployer auprès des populations vulnérables, et en collaboration avec les organismes communautaires, la Stratégie d'inclusivité numérique qui inclut :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Le soutien à la littératie numérique et la numératie;</li><li>• Le soutien à la mise en disponibilité de matériel informatique</li><li>• L'accélération de l'implantation des technologies de réseau dans une perspective d'équité et de répartition territoriale différenciée</li></ul> <p>En complément, l'accès aux pictogrammes autocollants d'option d'adhésion sera facilité pour les personnes vulnérables en concertation avec les organismes communautaires qui les desservent.</p>
--	--	--	--